



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 03-231220

Continuité du budget principal de la Ville pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2021 avant son vote

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 décembre 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **24**

Absents : 2

Procurations : 3

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT TROIS DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT**

L'an deux mille vingt le **vingt trois DECEMBRE** à **dix sept heures** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

PRÉSENTS : Johnny **PAYET** Maire - Sabine **IGOUBE** 1^{ère} adjointe - **FAUSTIN** Jean-Yves 2^{ème} adjoint - Mylène **MAHALATCHIMY** 3^{ème} adjointe - Joan **DORO** 4^{ème} adjoint - Gina **DALLEAU** 5^{ème} adjointe - Jean Claude **DAMOUR** 6^{ème} adjoint - Marie Héliette **THIBURCE** 7^{ème} adjointe - François **FRUTEAU DE LACLOS** 8^{ème} adjoint - Sonia **ALBUFFY** conseillère municipale - Micheline **CLAIN** conseillère municipale - Erick **BOYER** conseiller municipal - **HOARAU** Sabrina conseillère municipale - Alain **RIVIERE** conseiller municipal - Sandra **GRONDIN** conseillère - Marie-Lourdes **VÉLIA** conseillère municipale - Elisabeth **BAGNY** conseillère municipale - Victorien **JUSTINE** conseiller municipal - Sophie **ARZAL** conseillère municipale - Daniel **JEAN-BAPTISTE** dit **PARNY** conseiller municipal - Sylvie **LEGER** conseillère municipale - Jean-Luc **SAINT-LAMBERT** conseiller municipal - Joëlle **DELATRE** conseillère municipale - Jean-Yves **VACHER** conseiller municipal

ABSENT(S) : Frédéric **AZOR** conseiller municipal - Luçay **CHEVALIER** conseiller municipal

PROCURATION(S) : — Mickaël — **PAYET** — à **THIBURCE** Marie Héliette - Yannick **BOYER** à **ARZAL** Sophie - Mélissa **MOGALIA** à **LEGER** Sylvie

Affaire 03-231220

Continuité du budget principal de la Ville pour les dépenses d'investissement / Exécution du budget 2021 avant son vote

Il s'agit de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de l'année 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne **les dépenses d'investissement**, l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2021, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrir les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, soit **un montant total 1 922 523.85 €**, selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant en €
20 - immobilisations incorporelles	168 169.09
21 - immobilisations corporelles	305 142.59
23 - immobilisations en cours	1 358 912.67
26 - Participations et créances rattachées	5 000.00
27 - Autres immobilisations financières	85 299.50
TOTAL	1 922 523.85

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, soit **un montant total 1 922 523.85 €**, selon l'affectation ci-dessus

AUTORISE, le maire ou en son absence, l' élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Maire,
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201223-DCM03-231220M-DE
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020

Autourmy/PAYET